

Règlement intérieur

Vide Greniers du Comité des fêtes d'OPPENANS « Les Saut'Goyets »

Article 1 :

La manifestation dénommée : **19^{ème} Vide Greniers** se déroulera à OPPENANS 70110 au centre de la commune le **jeudi 30 mai 2019 de 7h00 à 19h00**.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant la durée de la manifestation. Dans le cas où une personne mineur voudrait exposer, une autorisation parentale est nécessaire.

Article 2 :

Pour s'inscrire il faut :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription joint (la signature a valeur d'acceptation du règlement intérieur)
- Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet
- **Fournir une photocopie recto verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité** de l'exposant ou pour les professionnels leur N° PRO au registre du commerce
- **Le prix** de l'emplacement est fixé à **2 euros le mètre linéaire minimum 4 m + forfait de 5€** si demande d'un point électrique (réservé aux métiers de bouche/manèges)
- **Règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes « Les Saut'Goyets »**
- Pour les particuliers : ne pas avoir participé à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-21 du Code Pénal). Tout bulletin non complet se verra rejeté par l'organisateur
- Aucune réservation ferme ne sera enregistrée par téléphone
- Pour être assuré de place disponible, **renvoyer au plus tôt votre bulletin d'inscription avant le 05 mai 2019**.

Article 3 :

Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en Préfecture

Article 4 :

L'installation se fera jeudi 30 mai 2019 entre 7h00 et 9h00 sur l'emplacement affecté par le Comité des Fêtes. Passé 09h00, l'emplacement ne sera plus réservé.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs et ne pourront en aucun cas être contesté et ne pourront pas être modifié par soucis d'organisation. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne.

En cas d'absence les droits d'inscription seront conservés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 5 :

Le périmètre du Vide Greniers est accessible aux voitures jusqu'à 09h00 et après 19h00. Les exposants devront garer leur véhicule en dehors du périmètre sauf dérogation.

Article 6 :

Les objets exposés de quelques natures qu'ils soient, demeure sous la responsabilité de leur propriétaire, appartient à celui-ci de prendre toutes les précautions et garanties. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, perte, casse ou autre détérioration. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionnées aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui.

Article 7 :

La clôture du Vide Greniers se fera à 19h00. **L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tout déchet.**

Article 8 :

Le Vide Greniers se déroulant en plein air, le Comité des Fêtes reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'alertes météo ou autre des instances préfectorales (Remboursement uniquement dans ce cas)

**Le Comité des Fêtes d'OPPENANS « Les Saut'Goyets »
vous remercie de votre participation et vous souhaite une agréable journée.**